

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION WEBO-FACTO

Version du 24 Avril 2023

La Société SD20, société par actions simplifiée, au capital de 46 250 Euros, dont le siège social est 2 rue Marie Curie, 44120 Vertou (Ci-après « SD20 ») éditeur de solutions logicielles destinées à la conception et à la gestion de sites internet d'une part et le client défini au bon de commande ou au devis ou encore tel que désigné via l'espace réservé à cet effet sur la plateforme WEBO-FACTO accessible via Internet (ci-après « le Client ») d'autre part ont conclu le présent Contrat tel que défini ci-dessous (ensemble « les Parties »).

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions Générales, les termes suivants avec une majuscule auront la signification donnée ci-dessous, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

- ◆ « **Anomalie** » : désigne toute difficulté de fonctionnement du WEBO-FACTO et de ses Logiciels, répétitive et reproductible.
- ◆ « **Client** » : désigne la personne contractant avec SD20 dans le cadre de son activité professionnelle en vue d'accéder au WEBO-FACTO et de bénéficier des Prestations.
- ◆ « **Compte** » : désigne l'espace privé au sein du WEBO-FACTO réservé au Client et/ou aux Utilisateurs. Cet accès se fait grâce aux Identifiants du Client.
- ◆ « **Contrat** » : désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ainsi que ses Annexes et le bon de commande ou devis éventuel et pouvant déroger aux CGU. Tout autre document non expressément cité ici n'a pas de valeur contractuelle sans l'agrément exprès des Parties notamment toute éventuelles conditions générales d'achat du Client. En cas de contradiction entre les textes susvisés, l'ordre de priorité est le suivant : bon de commande ou devis CGU puis Annexe.
- ◆ « **Hébergement** » : désigne la prestation informatique consistant en la mise à disposition d'un espace mémoire permettant le stockage de l'ensemble des projets réalisés par le Client via le WEBO-FACTO.
- ◆ « **Identifiants** » : désignent le code confidentiel d'identification et le mot de passe permettant l'accès au Compte. Ces Identifiants sont fournis par SD20 et sont à l'usage exclusif du Client qui en est seul responsable.
- ◆ « **Informations Confidentielles** » : désigne toutes les informations financières, juridiques, techniques, commerciales, stratégiques, ainsi que les données, documents de toute nature, dessins, concepts, secrets de fabrication, savoir-faire, systèmes d'informations, progiciels, bases de données, données, transmis ou portés à la connaissance d'une Partie au titre du Contrat, quel(les) que soit la forme et/ou le support utilisé.
- ◆ « **Logiciels** » : désigne les logiciels E-MAJINE et/ou IZI-MEDIA et/ou SAYTUP, solutions professionnelles de gestion de sites web éditées par SD20, accessibles depuis le WEBO-FACTO sous réserve de l'obtention d'une licence d'utilisation spécifique.
- ◆ « **WEBO-FACTO** » : désigne la plateforme Web WEBO-FACTO dans sa version professionnelle, accessible par les Clients. Le WEBO-FACTO regroupe l'ensemble des logiciels et des services proposés aux Utilisateurs, notamment l'accès aux Logiciels dans le strict respect des conditions générales d'utilisation figurant en Annexe, et sous réserve de la souscription aux licences d'utilisation correspondantes.
- ◆ « **Prestations** » : désigne l'ensemble des services et prestations, optionnelles ou non, délivrées au Client dans le cadre du présent Contrat. Les Prestations sont souscrites par le Client lors d'une commande détaillant la Prestation concernée et exécutées dans la plateforme du WEBO-FACTO notamment gestion des emails, gestion des noms de domaine, gestion des certificats SSL, service d'hébergement, etc. et en dehors de l'utilisation des Logiciels.
- ◆ « **Utilisateur Final** » désigne le Client ou la personne agissant à titre professionnel qui acquiert, auprès du Client, les licences d'utilisation des Logiciels.
- ◆ « **Utilisateurs** » désigne les personnes physiques, identifiées par le Client dans le WEBO-FACTO, qui sont rattachés au Compte du Client et qui ont la possibilité de se connecter au Compte du Client. Ils agissent sous la responsabilité du Client.

ARTICLE 2. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir :

- ◆ Les droits et modalités d'utilisation du WEBO-FACTO dont la souscription à l'une ou l'autre des Prestations ou encore la souscription à l'une ou l'autre des licences d'utilisation des Logiciels ;
- ◆ Les droits et modalités de commercialisation des Logiciels.

ARTICLE 3. MODIFICATION DU CONTRAT

SD20 se réserve la faculté de modifier à tout moment les dispositions du Contrat. Les modifications seront portées à la connaissance du Client lors de sa connexion à son Compte.

En cas de modifications des conditions financières des sous-traitants de SD20, SD20 se réserve le droit d'adapter le Contrat et en particulier les conditions financières appliquées au Client.

En cas de désaccord de la part du Client, celui-ci pourra user de sa faculté de résiliation en informant SD20 par la création d'une demande d'accompagnement sur la plateforme WEBO-FACTO mentionnant les raisons de la demande de résiliation. Sur ce motif, la résiliation prendra effet 30 jours à compter de la date de réception de la demande de résiliation, par SD20.

ARTICLE 4. DROITS D'UTILISATION

4.1 – L'Utilisateur bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible du WEBO-FACTO et de l'un ou l'autre des Logiciels. Le droit d'utilisation est limité à la durée du présent Contrat et s'effectue en mode SaaS.

La présente licence ne confère au Client aucun autre droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel et sur les évolutions qui demeurent la propriété entière et exclusive de SD20.

Il est notamment formellement interdit au Client :

- de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation du WEBO-FACTO et du Logiciel concerné ou de sa documentation, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de copyright apposées sur ceux-ci ;
- de diffuser ou commercialiser le WEBO-FACTO, à titre onéreux ou gratuit ;
- d'intervenir sur le WEBO-FACTO et sur le Logiciel concerné de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, y compris pour en corriger les erreurs, la maintenance évolutive et corrective étant assurée par SD20 ;
- de modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection du WEBO-FACTO et du Logiciel concerné.

4.2 – La présente licence étant incessible, il est strictement interdit de procéder à une sous-licence du WEBO-FACTO, quel que soit le sous-licencié visé y compris une filiale et quelles que soient les conditions de la sous-licence, sans l'autorisation préalable et écrite de SD20. Le non-respect de cette clause pourra entraîner la résiliation immédiate du Contrat, aux torts exclusifs du Client.

L'Utilisateur serait alors qualifié de contrefacteur.

4.3 – SD20 se réserve le droit de fermer l'accès au WEBO-FACTO et au Logiciel concerné afin d'assurer la maintenance des matériels et des logiciels nécessaires à l'hébergement. Dans la mesure du possible, SD20 informe le Client à l'avance de toute interruption d'accès au serveur, de son fait ou dont il peut avoir connaissance. SD20 s'engage à faire ses meilleurs efforts pour procéder à la maintenance en dehors des heures de forte affluence.

La licence est accordée pour les Utilisateurs dont les nom et prénom figurent dans le WEBO-FACTO.

ARTICLE 5. COMMERCIALISATION DES LOGICIELS (CMS PROPRIÉTAIRES)

5.1 - SD20 concède au Client le droit non exclusif et personnel de commercialiser les Logiciels, sans limitation de territoire. A cette fin, le Client devra, pour chaque commercialisation, acquérir une nouvelle licence via le WEBO-FACTO, en vue de la concession d'une licence d'utilisation à l'Utilisateur Final.

A ce titre, le Client s'interdit :

- ◆ De céder ce droit à un tiers, pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit de SD20 ;
- ◆ De prendre des engagements au nom de SD20 ;
- ◆ De conclure, avec les Utilisateurs Finaux, des accords contradictoires avec les dispositions du présent Contrat.

5.2 - Dans le cadre de cette commercialisation, le Client s'engage à :

- ◆ Mettre tous les moyens en sa possession pour assurer la diffusion des Logiciels ;
- ◆ Respecter les conditions générales d'utilisation spécifiques des Logiciels, telles que visées en Annexe ;
- ◆ Rendre les conditions d'utilisation des Logiciels opposables aux Utilisateurs Finaux desdits Logiciels ;
- ◆ Indiquer le nom du Logiciel utilisé dans les mentions légales du site ;
- ◆ A garantir SD20 contre toute utilisation des Logiciels contraire aux conditions générales d'utilisation susvisées, réalisée par les Utilisateurs Finaux.

5.3 – Dans des cas exceptionnels notamment en cas de disparition du Client pour quelle que raison que ce soit entraînant un défaut de paiement de l'Utilisateur Final ou encore en cas de failles de sécurité sur les serveurs et aussi en cas de nécessité d'informer sur les fonctionnalités, SD20 se réserve la possibilité de contacter directement l'Utilisateur Final, ce que le Client autorise expressément.

ARTICLE 6. MODALITÉS D'ACCÈS et MODALITÉS D'UTILISATION

6.1. Ouverture de Compte

L'accès au WEBO-FACTO donne lieu à l'ouverture d'un Compte.

A cette fin, le Client devra remplir une demande d'accès et d'ouverture de Compte sur le WEBO-FACTO.

Le Client devra s'assurer de l'exactitude des informations et signaler à SD20 les mises à jour nécessaires.

Le Client déclare avoir été informé que SD20 peut refuser l'ouverture d'un Compte et donc l'accès au WEBO-FACTO et aux services associés :

- ◆ A un Client ayant conclu un contrat avec SD20 résilié depuis moins d'un an, ou de deux ans en cas de récidive, suite à un manquement à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ;
- ◆ A un Client n'ayant pas intégralement réglé les sommes dont il pourrait être débiteur vis-à-vis de SD20 au titre d'un précédent contrat conclu avec SD20 ;
- ◆ S'il apparaît que le Client commet une tentative de fraude au préjudice de SD20 ou au préjudice de l'un ou l'autre des autres clients de SD20 (risque de perturbation des serveurs de SD20 ou de leurs accès) ;
- ◆ Pour tout autre motif légitime.

Dans le cas où les informations relatives à l'inscription du Client ne seraient pas actualisées, complètes et/ou exactes, SD20 se réserve le droit dans un premier temps de suspendre temporairement puis dans un second temps de résilier définitivement l'accès du Client, sans délai ni préavis, après une demande de rectification demeurée sans réponse pendant 8 jours.

6.2. Accessibilité

Le WEBO-FACTO est accessible 24 H/24 H, 7 jours sur 7 sauf en cas de force majeure tel que défini à l'article « Force majeure » ci-dessous ou d'un événement hors du contrôle de SD20 et sous réserve des éventuelles pannes et interventions nécessaires au bon fonctionnement du service et des matériels.

En effet, SD20 met les meilleurs moyens en œuvre pour garantir la disponibilité du WEBO-FACTO, objet des présentes, afin qu'il puisse être accessible par le Client. Toutefois, SD20 ne saurait être tenue responsable des perturbations, coupures et/anomalies qui ne sont pas de son fait et qui affecteraient les transmissions par le réseau Internet et plus généralement par le réseau de communication, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

SD20 peut être amenée à interrompre l'accès à tout ou partie du WEBO-FACTO et des services associés pour des raisons de maintenance, pour l'amélioration et l'installation de nouvelles fonctionnalités, pour l'audit du bon fonctionnement, en cas de dysfonctionnement ou de menace de dysfonctionnement. Dans ces hypothèses, SD20 ne pourra être redevable d'aucune indemnité ou de dommages-intérêts vis-à-vis du Client, à quelque titre que ce soit.

6.3. Confidentialité des Identifiants

Le Client et les Utilisateurs accèdent au WEBO-FACTO au moyen d'Identifiants transmis par voie électronique.

Le Client s'oblige à tenir les Identifiants rigoureusement secrets, à ne pas les communiquer à qui que ce soit, autre que les Utilisateurs, à prendre toute mesure pour en préserver la confidentialité, et à avertir SD20 en cas d'une utilisation non autorisée de son Compte, dès qu'il en aura connaissance.

De convention expresse entre les Parties, toutes opérations effectuées au moyen des Identifiants du Client sont réputées émaner du Client, qui en assure seul la garde.

De son côté, SD20 garantit la fiabilité et la confidentialité de la plateforme WEBO-FACTO, et qu'elle a pris les mesures appropriées pour éviter la divulgation et l'usage des Identifiants attribués au Client par un tiers.

SD20 a mis en place un système de sécurité SSL ainsi qu'un procédé d'avertissement sur le WEBO-FACTO en cas de connexion simultanée au Compte à partir d'une autre adresse IP.

Il est convenu entre les Parties que tout manquement au présent article pourra entraîner la résiliation de plein droit du Contrat dans les conditions décrites à l'article « Durée – Suspension - Résiliation » ci-dessous.

6.4. Modalités d'utilisation

Il est précisé que l'utilisation du WEBO-FACTO permet la création d'un nombre limité de projets (sites internet) grâce aux Logiciels ou grâce à des technologies tierces (open source ou licences propriétaires). Concernant les Logiciels, différentes versions existent conformément aux licences d'utilisation des Logiciels figurant en Annexe.

Il est également précisé que les créations de projets (sites internet) sont prévues pour un espace total hébergé limité, sur les serveurs mutualisés WEBO-FACTO ou sur les serveurs privés dédiés au Client.

L'Utilisateur sera dûment informé via le WEBO-FACTO au fur et à mesure de la création de ses projets.

ARTICLE 7. HÉBERGEMENT

Dans le cadre des Prestations, SD20 assure l'hébergement des différents projets créés et/ou gérés dans le WEBO-FACTO.

Il est précisé que par défaut, les prestations d'Hébergement seront effectuées sur les serveurs mutualisés WEBO-FACTO avec un espace alloué limité, à chaque projet de site créé et/ou géré via le WEBO-FACTO.

Via son espace WEBO-FACTO, le client pourra passer commande de serveurs dédiés, plusieurs configurations sont proposées au client. Après validation de la commande d'un nouveau serveur, la société SD20 procède à l'installation du serveur commandé dans l'espace de travail du client. Après installation du serveur, le client pourra librement installer ses projets en choisissant le serveur cible.

En toute hypothèse, SD20 se réserve la faculté de faire appel à un sous-traitant pour assurer les prestations d'Hébergement spécifique.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1 - L'Utilisateur reconnaît être le seul à disposer des meilleures informations relatives à son entreprise et à ses activités commerciales. A ce titre, le Client s'engage à respecter, du début de la relation contractuelle et tout au long de l'exécution du Contrat, son obligation de collaboration avec les équipes de SD20.

L'obligation de collaboration attendue de la part du Client signifie que le Client s'engage, de manière active, à fournir à SD20, dans les délais requis, tous les documents, renseignements, informations détenus par lui et nécessaires à la réalisation des Prestations. Il s'engage en outre, à prendre en compte les prescriptions, notamment techniques, de SD20 et à effectuer toute démarche subséquente. En l'absence de collaboration du Client dans les délais requis, SD20 se réserve le droit de suspendre l'exécution des Prestations ou de résilier le Contrat.

Afin de faciliter cette obligation de collaboration, le Client désigne un interlocuteur privilégié.

8.2 - Outre les obligations contractuelles détaillées dans les autres articles, et en contrepartie des Prestations, le Client s'engage à :

- ◆ Payer le prix correspondant à l'accomplissement des Prestations,
- ◆ Indiquer le nom du Logiciel utilisé dans les mentions légales du site.

Dans le cadre de l'utilisation du WEBO-FACTO, le Client s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes CGU. A ce titre, il garantit SD20 contre toute utilisation illicite du WEBO-FACTO qui serait effectuée par les Utilisateurs et toute condamnation éventuelle concernant les obligations des Utilisateurs et en particulier celles relatives au respect de la législation tant nationale qu'internationale en vigueur, concernant l'image, le son, les textes, la vidéo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle.

Le Client s'engage en particulier à se conformer à toutes les lois, règlements ou règles qui pourraient empêcher, limiter ou réglementer la diffusion d'informations ou de données, et sans que cela soit exhaustif, à se conformer aux dispositions légales relatives à la protection des données personnelles.

Le Client est seul responsable de l'édition de tout contenu, que ce soit rédactionnel, sonore ou graphique sur le WEBO-FACTO et garantit SD20 à ce titre.

8.3 - Il est convenu entre les Parties que tout manquement par le Client du présent article pourra entraîner la suspension temporaire ou la résiliation de plein droit du Contrat, dans les conditions précisées à l'article « Durée - Suspension – Résiliation ».

En tout état de cause, il est rappelé que le Client demeurera tenu à payer l'intégralité des sommes dues, et à publier ou faire publier, au choix de SD20, une information mettant hors de cause SD20 et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être sollicités par SD20 du fait du manquement aux présentes et de l'atteinte à son image et à sa réputation.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DE SD20

9.1 - Il est expressément convenu entre les Parties que SD20 est soumise à une obligation générale de moyens et qu'elle n'est tenue d'aucune obligation de résultat ou de moyens renforcée d'aucune sorte.

Le Client utilise le WEBO-FACTO et les services associés sous sa responsabilité entière et exclusive.

SD20 s'engage à mettre en œuvre les meilleurs moyens conformes à l'état de l'art pour assurer une sécurité logique et physique optimale des systèmes d'information placés sous sa responsabilité.

9.2 - Dans le cadre d'une obligation de moyens, SD20 reconnaît être tenu également à une obligation de conseil notamment d'information et de recommandation vis-à-vis du Client de manière à ce que l'exécution du présent Contrat réponde aux objectifs clairement exprimés du Client. Néanmoins, le Client reconnaît que le Prestataire n'est pas un professionnel du domaine d'activité du Client et à ce titre, ne peut donner des conseils en ce domaine.

ARTICLE 10. CONDITIONS FINANCIÈRES

10.1 – Facturation

La facturation des Prestations interviendra à compter de la date de validation par le Client de la commande concernée (article « Durée – Suspension – Résiliation »).

10.2 - Les prix indiqués lors de la commande seront révisés au début de chaque année sur la base d'une indexation sur l'évolution de l'indicateur SYNTEC.

La variation de cet indicateur sera calculée à partir de sa valeur connue au 1er janvier de chaque année par l'application de la formule suivante :

$$P = P0 \times S/S0$$

Où :

P= nouveau prix après révision

P0= prix de la précédente révision

S0= valeur du dernier indice Syntec publié au 1er janvier n-1

S= valeur du dernier indice Syntec publié à la date de la révision.

Les prix des services feront donc l'objet d'une première révision le 1^{er} janvier qui suit la date de validation de la commande.

10.3 - Les factures sont payables comptant et par prélèvement automatique.

En tout état de cause, l'obligation de payer est remplie dans la mesure où le montant en euros est crédité définitivement au bénéfice de SD20. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

En cas de non-respect des délais de paiement indiqués, de plein droit et sans mise en demeure préalable de la part de SD20 :

- SD20 pourra appliquer un taux d'intérêt de retard de 15% l'an – *prorata temporis* – à compter du premier jour de retard ; l'obligation contractuelle pour le Client de procéder au règlement des factures échues demeurant intacte,
- SD20 se réserve la possibilité de mettre en œuvre toute diligence appropriée afin de préserver ses intérêts ;
- SD20 pourra demander l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client ;
- SD20 facturera au Client indemnité forfaitaire minimale de 40 euros. Ce montant pourra être supérieur sur justification de frais de recouvrement plus importants.

Tout désaccord concernant la facturation devra être motivé par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les dix (10) jours de la date d'émission de la facture. En l'absence de cette procédure, le Client sera réputé avoir accepté celle-ci et considéré comme défaillant en cas de non-paiement.

ARTICLE 11. PRESTATIONS LIÉES AUX LOGICIELS (CMS PROPRIETAIRES)

11.1. Maintenance corrective

Le Client pourra signaler toute Anomalie via le WEBO-FACTO. La maintenance corrective concerne strictement la maintenance corrective des Logiciels.

La maintenance corrective a pour but d'apporter au Client une solution directe ou le cas échéant, de contournement dans les cas d'Anomalies constatées et ne permettant pas, pour le Client, une utilisation normale d'une fonctionnalité du Logiciel concerné.

Une fois l'Anomalie décrite par le Client, SD20 s'engage à mettre les moyens nécessaires pour traiter les demandes du Client dans de bonnes conditions (accueil du support hotline de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, hors jours fériés et compétence du personnel en charge des appels, de leur analyse et de la recherche de solution) et à intervenir dans les meilleurs délais.

La qualité et le délai de réponse de SD20 dépendra de la collaboration active du Client, chargé de lui transmettre les informations adéquates. Le Client s'engage à apporter tout le soutien nécessaire et, en particulier, à décrire le plus précisément possible ladite Anomalie.

Toutes interventions dues à une utilisation non-conforme ou non autorisée du WEBO-FACTO ou de l'un ou l'autre des Logiciels, par le Client ou consécutive à un dysfonctionnement de l'un quelconque des éléments de sa configuration en interne sont facturées en sus.

11.2. Évolutions des fonctionnalités des Logiciels

SD20 assure la maintenance évolutive technique et informera le Client préalablement au passage d'une nouvelle version du WEBO-FACTO et de ses Logiciels, hors cas de versions correctives. Il est rappelé que le Client ne dispose en aucun cas d'un droit au maintien de versions antérieures.

Il est expressément convenu entre les Parties que toute prestation optionnelle effectuée à la demande du Client, donnera lieu à une facturation supplémentaire du Client objet d'un devis préalable.

Il est précisé que SD20 pourra, à titre exceptionnel et à sa seule discrétion, décider de financer tout ou partie de la prestation optionnelle.

Il est également précisé que dans le cas où SD20 décidait de financer cinquante (50) pour cent ou plus de la prestation optionnelle, SD20 conserverait la propriété pleine et entière desdits développements spécifiques ainsi que l'intégralité des droits de propriété intellectuelle y afférents.

ARTICLE 12. INTUITU PERSONAE

Il est expressément prévu entre les Parties que l'accès et l'utilisation du WEBO-FACTO et des services associés ont été accordés au Client à titre personnel. Ce droit ne peut donc être transféré à un tiers pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit de SD20.

ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ

Le Client pourra engager la responsabilité de SD20 dès lors qu'il aura préalablement notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le manquement allégué et que SD20 n'aura pas répondu dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cette mise en demeure. En tout état de cause, il est rappelé que la responsabilité de SD20 ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée.

En aucun cas la responsabilité de SD20 ne pourra être recherchée, quel que soit le type d'action intentée, pour un dommage indirect d'aucune sorte par exemple, et sans que la liste ne soit exhaustive, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner, préjudice d'un tiers, ou action intentée par un tiers contre le Client ainsi que leurs conséquences, lié aux présentes ou à leur exécution. Le Client est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou un de ses préposés à SD20 ou à des tiers du fait de son utilisation du WEBO-FACTO et des services associés, objets des présentes.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que si la responsabilité de SD20 était retenue dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, celle-ci serait limitée tous préjudices et toutes demandes confondues, à 50% des sommes versées par le Client au titre des présentes.

Les Parties conviennent expressément que SD20 peut faire appel à des prestataires extérieurs ou des partenaires pour exécuter tout ou partie des Prestations. Le plafond de responsabilité prévu ci-avant trouvera également à s'appliquer dans ce cas.

En aucun cas SD20 ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait :

- ◆ d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ou diffusés sur le ou les sites du Client ou des Utilisateurs Finaux ;
- ◆ de la perte de données intervenues sur la suppression d'un projet (site internet) par le Client. Ce dernier étant seul responsable de la sauvegarde de ses données tout au long de l'utilisation du WEBO-FACTO.
- ◆ de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres diffusées, en intégralité ou partiellement, sur le ou les sites du Client ou des Utilisateurs Finaux sans accord exprès de leur auteur ;
- ◆ de la suspension et/ou de la résiliation des Comptes, notamment à la suite du non-règlement des sommes dues en exécution du présent Contrat, et plus généralement du fait de l'inexécution de l'une quelconque des obligations du Client telles que fixées par les présentes.

Par ailleurs, en aucun cas SD20 ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait :

- ◆ de l'inadéquation des services qu'il fournit aux objectifs particuliers que le Client peut envisager ou poursuivre, dès lors qu'avant toute décision, celui-ci a accès non seulement aux informations mises en ligne sur le site de SD20, mais également au service technique de SD20 ;
- ◆ de manquement du Client dans le cadre de sa relation avec ses Utilisateurs Finaux ;
- ◆ des difficultés d'accès au(x) site(s) hébergé(s) du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes ;
- ◆ de la contamination par virus des données et/ou logiciels du CLIENT, dont la protection incombe à ce dernier ;
- ◆ des intrusions malveillantes de tiers sur le site du Client, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place ;
- ◆ des détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le CLIENT.

ARTICLE 14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1 Propriété de SD20

Le Client reconnaît que le WEBO-FACTO, les Logiciels, le contenu des Prestations, la technologie et les contenus y afférents sont la propriété exclusive de SD20.

SD20 conservera la propriété pleine et entière ou conservera la titularité des droits nécessaires à l'exploitation de l'ensemble des éléments qui ont été utilisés en vue de la réalisation des Prestations, à savoir, et sans que cette liste soit limitative : les développements informatiques, logiciels, droits sur les bases de données, etc.

Il est également rappelé que les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos et textes contenus sur les sites internet du WEBO-FACTO et des LOGICIELS sont la propriété exclusive de SD20 ou de ses partenaires et ne peuvent donc être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse de SD20 ou de ses partenaires, sous peine de poursuites judiciaires.

14.2 Usage des marques SD20

Dans ses rapports avec les tiers, en cas d'évocation des Logiciels, le Client s'engage à faire référence aux marques SD20. Le Client indiquera le nom du Logiciel utilisé dans les mentions légales du site.

A cette fin, SD20 consent au Client le droit d'utiliser les marques SD20 dans l'objectif exclusif de commercialiser les Logiciels pour lesquels il aura acquis une licence.

Le Client s'engage à communiquer à SD20 toute atteinte portée aux marques susvisées dont il aurait connaissance.

Dans ce cas, il est précisé que le Client ne pourra, sans l'accord écrit préalable de SD20, agir à l'encontre du contrefacteur, si ce n'est dans le cadre d'une action en concurrence déloyale. Cependant, le Client pourra se joindre à l'action en justice engagée par SD20, auquel cas les frais et honoraires de procédure ainsi que les dommages et intérêts en résultant seront partagés par parts égales entre les Parties.

ARTICLE 15. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

15.1 - Les Parties reconnaissent respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 de protection des données personnelles dit RGPD. A ce titre, chacune des Parties reconnaît être conforme en ce qui la concerne, à la réglementation concernée. L'Utilisateur aura donc procédé à la cartographie des données à caractère personnel qu'il détient et à la réalisation des registres de traitement qui s'imposent. Cette obligation est qualifiée d'obligation essentielle.

15.2 – SD20 rappelle au Client qu'il agit en qualité de sous-traitant du Client en ce qui concerne l'utilisation des données à caractère personnel que le Client renseigne ou intègre directement ou indirectement dans le WEBO-FACTO. Par conséquent, le Client doit transmettre des instructions détaillées à SD20 quant aux types de données à caractère personnel utilisées ou collectées et quant aux finalités de manière à ce que SD20 mette en œuvre les mesures de protection appropriées en fonction des risques d'atteintes à la vie privée.

Sans instruction particulière de la part du Client, SD20 informe le Client qu'il a mis en place les mesures normales de protection, selon les règles habituellement utilisées dans son métier, pour protéger son système d'information contre toute intrusion.

L'Utilisateur s'engage expressément à informer SD20 sans délai en cas de collecte de données particulières (art. 9 du RGPD) ou de données « sensibles » ou de changement dans les finalités de traitements. Ce n'est qu'à partir de ces informations que SD20 sera en mesure de conseiller ou non le Client et notamment quant à la mise en œuvre d'une analyse d'impact.

SD20 rappelle au Client qu'il doit informer les personnes concernées de leurs droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données et des moyens pour les mettre en œuvre.

En cas de détection d'une faille de sécurité ayant violé des données personnelles, SD20 s'engage à informer le Client dans les 48 heures de sa prise de connaissance de la violation à charge pour le Client de notifier cette faille de sécurité à la CNIL.

15.3 - Le Client s'engage à superviser le traitement. En sa qualité de sous-traitant, SD20 met à la disposition du Client, responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations dans les conditions définies ci-après :

- en cas de demande de la réalisation d'un audit ou d'une inspection, de la part du Client, celui-ci s'engage à informer au préalable SD20 au moins 8 jours ouvrés avant et, pendant une période ne perturbant pas l'activité de SD20 ;
- l'audit sera réalisé uniquement par un auditeur indépendant et concernera uniquement la vérification du respect du RGPD. Le cadre de l'audit devra être communiqué au préalable à SD20 ;
- le Client s'engage à transmettre les conclusions de l'audit à SD20 dès qu'il en a lui-même connaissance ;
- l'ensemble des coûts lié aux opérations d'audit est à la charge du Client.

ARTICLE 16. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à garder secrètes les Informations Confidentielles dont elles pourront avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des Prestations.

Chaque PARTIE s'engage à utiliser les Informations Confidentielles, directement ou indirectement, en tout ou partie, que pour la stricte exécution des Prestations objets du Contrat.

Chaque PARTIE reconnaît par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts de la PARTIE victime de la divulgation. En conséquence, cette dernière sera fondée à engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'autre PARTIE, de tous les coauteurs ou complices et à réclamer des dommages et intérêts pour le cas où ces engagements n'auraient pas été tenus, pour quelque cause que ce soit.

La présente clause de secret continuera à produire effet pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Contrat quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 17. ASSURANCE

Les Parties déclarent être titulaires d'une police d'assurance couvrant leurs responsabilités civiles respectives selon le droit commun.

ARTICLE 18. DURÉE – SUSPENSION - RESILIATION

18.1. Durée

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois minimum à compter de la date de validation par le Client de la commande concernée (article 10). A l'issue de cette première période, le Contrat est prorogé tacitement pour des périodes successives identiques :

> 12 mois pour les noms de domaine

> 12 mois pour les certificats SSL.

> mensuelle / trimestrielle / semestrielle pour les maintenances LOGICIELS et l'HERBERGEMENT en fonction du rythme défini sur votre espace de travail.

Toute dénonciation dans le cadre d'une non-prorogation devra s'effectuer par la création d'une demande d'accompagnement sur la plateforme WEBO-FACTO mentionnant le service à résilier, et moyennant un préavis de 30 jours précédant la date de génération de la nouvelle facture.

18.2. Hypothèses de suspension et de résiliation fautive

18.2.1 - SD20 peut suspendre de plein droit le Contrat, sans indemnité au profit du Client, et sans mise en demeure préalable, dans les cas suivants :

- ◆ En cas de déloyauté constatée par SD20, et s'il y a urgence à faire cesser les agissements concernés ;
- ◆ Lorsque les agissements du Client mettent en danger, de quelque manière que ce soit, le fonctionnement du WEBO-FACTO ;
- ◆ Non-paiement de l'une ou l'autre des factures.

Cette décision est portée à la connaissance du Client par email à l'adresse indiquée par le Client.

La suspension sera levée dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la fin des agissements illicites du Client. Au-delà de ce délai de 5 jours ouvrés, SD20 se réserve le droit de procéder à la résiliation du Contrat.

18.2.2 - En cas de manquement, par une Partie, d'au moins une de ses obligations au titre des présentes, le présent Contrat pourra être résilié par l'autre Partie. Il est expressément convenu que cette résiliation aura lieu de plein droit, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée en tout ou partie sans effet. La mise en demeure, qui devra impérativement indiquer les griefs reprochés et les obligations dont le non-respect est allégué, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

SD20 pourra également résilier de plein droit le Contrat en cas de prise de contrôle du Client par un tiers ou de cession de l'activité du Client à un tiers.

18.2. Conséquences de la résiliation

La résiliation du Contrat emporte sans délai la cessation des droits d'utilisation accordés au Client s'agissant du WEBO-FACTO et des services associés.

Par ailleurs, s'agissant des Prestations dans leur ensemble, la résiliation du Contrat donnera lieu à la restitution à SD20 par le Client de l'ensemble des documents transmis dans le cadre de l'exécution du Contrat.

En cas de résiliation unilatérale du Contrat par le Client, lorsque les Prestations, dans leur ensemble, ont été conclues à durée déterminée, le Client versera à titre d'indemnité à SD20 une indemnité de résiliation d'un montant égal au montant restant dû jusqu'à la fin du Contrat. Cette indemnité est exigible dans les trente (30) jours suivants la notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la résiliation unilatérale.

Les articles Propriété intellectuelle, confidentialité, responsabilité et données à caractère personnel resteront en vigueur en cas de résiliation des présentes.

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, SD20 fera ses meilleurs efforts pour que le Client puisse poursuivre l'utilisation des sites internet créés via le WEBO-FACTO, soit directement soit indirectement avec l'assistance d'un autre prestataire.

18.3 Autres cas de résiliation

SD20 pourra décider de résilier unilatéralement le Contrat dans l'hypothèse où elle rencontrerait, au cours de l'exécution des Prestations, des difficultés imprévisibles, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion et dont le Client refuserait le surcoût. Dans ce cas, le Contrat sera liquidé sur la base des Prestations effectuées au prorata temporis.

Le Client dispose de la faculté de résilier toute ou partie des Prestations (par exemple la suppression d'un projet de site ou d'un site géré via l'un des Logiciels) directement via le WEBO-FACTO. Dans ce cas, SD20 stoppera la facturation desdites Prestations à compter du jour de la résiliation effectuée via le WEBO-FACTO. Il est toutefois précisé que les sommes d'ores et déjà versées par le Client lors de la souscription aux Prestations finalement résiliées ne seront pas restituées par SD20. De la même manière, toutes factures émises par SD20 préalablement à la résiliation de la Prestation concernée sera due par le Client en totalité.

En cas de résiliation anticipée du Client, il est précisé que ce dernier demeure seul responsable de la vérification du fichier de sauvegarde créé lors des opérations techniques de fermeture du ou des projets de sites supprimés dans le cadre de la résiliation.

ARTICLE 19. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être considérées en défaut au regard des dispositions du Contrat si l'exécution de leurs obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations des Parties seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale du présent Contrat, tels que les tremblements de terre, l'incendie ou l'inondation des locaux d'exploitation de l'activité de l'une ou l'autre des Parties, la tempête, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, le lock-out de l'entreprise, le blocage total ou partiel, régional, national ou international des télécommunications et le blocage total ou partiel, régional, national ou international des réseaux informatiques.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

Toutefois, dans l'hypothèse où la suspension des obligations nées du Contrat se révélerait être d'une durée supérieure à 3 (trois) mois, chacune des Parties sera en droit de résilier à tout moment le Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de l'expiration de cette période de suspension, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 20. DISPOSITIONS GENERALES

20.1 - Le présent Contrat ne confère en aucun cas à SD20 ou à l'un des membres de son équipe la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant du Client. Les Parties déclarent en outre que le Contrat ne peut en aucun cas être considéré comme un acte constitutif de personne morale ou d'une entité juridique quelconque, et que toute forme d'"affectio societatis" est formellement exclue de leurs relations.

Le Client s'interdit :

- ◆ D'entretenir une quelconque confusion concernant un site créé grâce au WEBO-FACTO entre le Client ou L'Utilisateur et SD20.
- ◆ D'adapter, de corriger, de modifier ou de reproduire en tout ou partie du WEBO-FACTO, des services associés ou encore des supports, moyens technologies mis à disposition dans le cadre des Prestations optionnelles ou non.

20.2 - Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations non comprises aux présentes, s'ils n'ont fait l'objet d'un nouvel accord entre les Parties.

20.3 - Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

20.4 - En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistantes.

20.5 - Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

20.6 - Le Client consent à SD20 le droit d'utiliser son image et ses marques dans le cadre de campagnes de communication. Ce droit est reconnu à SD20 pour toute la durée du Contrat et concernant l'ensemble des Prestations que SD20 effectue pour le Client.

20.7 – travail dissimulé

Chaque Partie déclare sur l'honneur qu'il respecte les dispositions des articles L8221-3 et L.8221-5 du Code du travail (anciennement l'article L324-10) sur le travail dissimulé et les dispositions des articles L5221-8, L5221-11 et L8251-1 du Code du travail (anciennement article L341-6) sur les travailleurs étrangers, relativement aux personnes qu'il emploie. Il s'engage notamment à ne faire exécuter les prestations objet du Contrat que par des personnes régulièrement employées notamment au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Dans ces conditions et afin de respecter les dispositions des articles L8222-1, L8222-2, L8222-3 et R8222-1 du Code du travail (anciennement L324-14) et des articles L8254-1, L8254-2, L8254-3 et L8254-4 du Code du travail (anciennement L341-6-4), Chaque Partie remet à première demande de l'autre Partie lors de la conclusion du Contrat, puis après tous les 6 mois :

- l'ensemble des documents exigés par l'article D8222-5 du Code du travail (anciennement R324-4);
- l'attestation sur l'honneur exigée par les articles D8254-2, D8254-4 et D8254-5 du Code du travail (anciennement R341-30).

ARTICLE 21. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est soumis au droit français.

Sauf en cas de référé ou en cas d'urgence, tout litige relatif au Contrat, résultant notamment de sa signature, de son exécution, de son interprétation, de sa résiliation, ou de sa validité, devra impérativement faire l'objet d'une tentative de solution amiable par les Parties.

À cet effet, les Parties conviennent de se réunir dans les 15 (quinze) jours de la réception (date de la première présentation du courrier par les services de La Poste), par l'une des Parties, de la notification dudit litige par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par l'autre Partie.

En l'absence d'une solution amiable au litige dans les 15 (quinze) jours de la réunion des Parties dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le litige devra alors être soumis à la juridiction compétente selon les modalités ci-après définies.

A défaut d'accord amiable, les Parties soumettront tous les litiges, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu, au Tribunal de Commerce de Nantes (44), sauf pour les cas où le litige relève de la compétence du Tribunal de Grande Instance de RENNES en application des dispositions du Code de propriété intellectuelle applicables.

ANNEXE
Licence d'utilisation des Logiciels

Important

TOUTE UTILISATION EFFECTUÉE A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT DE L'UN OU L'AUTRE DES LOGICIELS IMPLIQUE OBLIGATOIREMENT L'ACCEPTATION SANS RÉSERVE, PAR L'UTILISATEUR, DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU).

ARTICLE 1. DEFINITIONS

- « **Compte** » : désigne l'espace privé au sein d'un Logiciel réservé à L'Utilisateur. Cet accès se fait grâce aux Identifiants de L'Utilisateur.
- « **Identifiants** » : désignent le code confidentiel d'identification et le mot de passe permettant l'accès au Compte. Ces Identifiants sont à l'usage exclusif de L'Utilisateur qui en est seul responsable.
- « **Logiciel** » : désigne la solution IZI-MEDIA, E-MAJINE et/ou SAYTUP, l'une des solutions professionnelles de gestion de sites web éditée par SD20.
- « **Utilisateurs** » désignent les personnes physiques disposant d'un droit d'accès l'un ou l'autre des Logiciels selon les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation, ou toute autre personne qui serait amenée à accéder à ce service.

ARTICLE 2. DROIT D'UTILISATION

4.1 – L'Utilisateur bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible de l'un ou l'autre des Logiciels. Le droit d'utilisation est limité à la durée du présent Contrat et s'effectue en mode SaaS. La présente licence ne confère à l'Utilisateur aucun autre droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel et sur les évolutions qui demeurent la propriété entière et exclusive de SD20.

Il est notamment formellement interdit à l'Utilisateur :

- de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation du Logiciel concerné ou de sa documentation, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de copyright apposées sur ceux-ci ;
- de diffuser ou commercialiser le Logiciel, à titre onéreux ou gratuit ;
- d'intervenir sur le Logiciel concerné de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, y compris pour en corriger les erreurs, la maintenance évolutive et corrective étant assurée par SD20 ;
- de modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection du Logiciel concerné.

4.2 – La présente licence étant incessible, il est strictement interdit de procéder à une sous-licence du Logiciel, quel que soit le sous-licencié visé y compris une filiale et quelles que soient les conditions de la sous-licence, sans l'autorisation préalable et écrite de SD20. Le non-respect de cette clause pourra entraîner la résiliation immédiate de la licence d'utilisation, aux torts exclusifs du Client.

L'Utilisateur serait alors qualifié de contrefacteur.

4.3 – SD20 se réserve le droit de fermer l'accès au Logiciel concerné afin d'assurer la maintenance des matériels et des logiciels nécessaires à l'hébergement. Selon la mesure du possible, SD20 informe le Client à l'avance de toute interruption d'accès au serveur, de son fait ou dont il peut avoir connaissance. SD20 s'engage à faire ses meilleurs efforts pour procéder à la maintenance en dehors des heures de forte affluence.

ARTICLE 3. Versions des LOGICIELS

3.1 - Chaque Logiciel peut être utilisé par les Utilisateurs selon différentes versions :

- version commerciale, à des fins de commercialisation par le Client (article 5 des CGU)

- version Sponsorisée, version gratuite présentant des limitations techniques et des mentions publicitaires, faisant apparaître diverses mentions et logos informant l'utilisateur (via l'interface d'administration) et les internautes qu'il s'agit de projets réalisés en mode sponsorisé.

Cette version ne peut faire l'objet d'aucun référencement sur les moteurs de recherche (sites non indexés).

- version Démonstration : version gratuite les projets feront apparaître diverses mentions et logos informant l'Utilisateur (via l'interface d'administration) qu'il s'agit de projets réalisés en mode démonstration.

3.2 – L'Utilisateur ne pourra en aucun cas modifier, altérer, masquer, détourner lesdites mentions sous peine d'engager sa responsabilité.

3.3 - A ce titre, le Client s'interdit d'exploiter les Logiciels en version sponsorisée et en version démonstration à titre commercial. L'exploitation des Logiciels en version démonstration sera également limitée aux propres besoins du Client. Il s'agit ici d'une obligation essentielle à la charge du Client sans laquelle SD20 n'aurait pas contracté.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ACCÈS

Seules peuvent avoir accès au Logiciel désigné par l'Utilisateur, les personnes physiques majeures et capables ou toute personne morale agissant par l'intermédiaire d'une personne physique disposant de la capacité juridique pour contracter au nom et pour le compte de la personne morale.

En vue d'accéder au Logiciel concerné, seront communiqués à l'Utilisateur des Identifiants qui lui sont personnels.

Toute connexion au Compte d'un UTILISATEUR à partir des Identifiants communiqués lors de la souscription sera présumée avoir été faite par l'Utilisateur lui-même.

En cas de perte, de vol ou de communication à des tiers des Identifiants, L'Utilisateur doit générer un nouveau mot de passe.

La création d'un Compte nécessite de communiquer les informations suivantes : nom, adresse courriel.

L'Utilisateur est entièrement responsable des informations qu'il poste ou qu'il rend accessibles.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DES Parties

5.1 Obligations des Utilisateurs

Dans le cadre de l'utilisation du Logiciel concerné, chaque UTILISATEUR s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes CGU.

5.2 Obligations de SD20

L'obligation générale de SD20 est une obligation de moyens. Il ne pèse sur SD20 aucune obligation de résultat ou de moyens renforcée d'aucune sorte.

SD20 s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer une continuité d'accès et d'utilisation au Logiciel concerné, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sauf en cas de force majeure tel que défini à l'article « Force majeure » des CGU WEBO-FACTO ou d'un événement hors du contrôle de SD20 et sous réserve des éventuelles pannes et interventions nécessaires au bon fonctionnement du service et des matériels.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

SD20 décline toute responsabilité :

- En cas d'impossibilité d'accéder temporairement à un Logiciel pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées ;
- En cas d'attaques virales ;
- En cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite. L'Utilisateur est alors seul responsable des dommages causés aux tiers et des conséquences des réclamations ou actions qui pourraient en découler.
- En cas d'incompatibilité entre le Logiciel concerné et la configuration technique des matériels informatiques nécessaires à son utilisation. A ce titre, il est précisé qu'il appartient à L'Utilisateur de s'assurer que son équipement informatique est en état de fonctionnement et qu'il est adéquat.
- En cas de difficultés d'accès au(x) site(s) hébergé(s) du fait de la saturation des réseaux ou des serveurs à certaines périodes ;
- En cas de contamination par virus des données et/ou logiciels de l'Utilisateur, dont la protection incombe à ce dernier ;
- En cas d'intrusions malveillantes de tiers sur le site de l'Utilisateur, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place ;
- En cas de détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour L'Utilisateur.

Par ailleurs, il est précisé que L'Utilisateur est seul responsable de la conformité des sites Internet créés et de leur contenu au regard de la législation et de la

réglementation en vigueur, et garantit SD20 contre tout recours qui serait intenté à ce titre.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos et textes contenus associés aux Logiciels sont la propriété intellectuelle exclusive de SD20 et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse de SD20, sous peine de poursuites judiciaires.

Toute représentation totale ou partielle de l'un ou l'autre des Logiciels et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de SD20 est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants et les articles L.713-1 et suivants du Code de la Propriété intellectuelle.

SD20 interdit expressément :

- 1° L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit ;
- 2° La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme.

L'Utilisateur s'engage à tenir SD20 informée de tous les faits de contrefaçon du Logiciel dont il aurait connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 8. DUREE - RESILIATION

8.1 – Chaque licence d'utilisation est conclue pour une durée déterminée de 12 mois à compter de la date de validation par le Client de la commande concernée (article 10 des CGU). A l'issue de cette première période, le contrat de licence est prorogé tacitement pour des périodes successives identiques.

Toute dénonciation dans le cadre d'une non-prorogation devra s'effectuer par la création d'une demande d'accompagnement sur la plateforme WEBO-FACTO mentionnant le service à résilier, et moyennant un préavis de 30 jours par rapport à la date anniversaire de la validation de la commande.

8.2 – En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des Parties, la Partie concernée pourra résilier les CGU après l'envoi d'une mise en demeure de remédier au(x) manquements(s) dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la LRAR (date de la première présentation par les services de La Poste), demeurée infructueuse en tout ou partie.

La Partie concernée se réserve le droit d'être indemnisée de son entier préjudice, le cas échéant.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS GENERALES

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations non comprises dans les présentes CGU, s'ils n'ont fait l'objet d'un nouvel accord entre les Parties.

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGU, que ce soit

de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause. En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistant.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGU venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.